

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015

**DÉCRÉTANT ET ORDONNANT LA FERMETURE, L'ABOLITION ET
LES CONDITIONS DE CESSION DE DROITS, PAR LA
MUNICIPALITÉ, D'UNE ANCIENNE ASSIETTE DE CHEMIN
CONNU SOUS LE NOM RANG DE L'ÎLE-SAINT-JEAN – LOT
PARTIE 931**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter et ordonner la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang de l'Île-Saint-Jean – Lot partie 931;

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrain concernées n'ont plus aucune vocation municipale, et ne sont plus et ne servent plus de chemin;

CONSIDÉRANT qu'en date du 08 juin 2015, un avis de motion d'adoption du présent règlement a dûment été donné, par le conseiller Daniel Labbé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Pascal Théroux

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Décrète et ordonne la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin rang de l'Île-Saint-Jean, soit pour la partie de lot 931.

Article 2

Décharge de toute responsabilité, la municipalité, de l'ancien chemin rang de l'Île-Saint-Jean pour le lot concerné.

Article 3

Que la cession des parcelles de terrain concernées pourra être exécutée par résolution conformément à la loi.

Article 4

Tous les règlements ou procès-verbaux incompatibles avec le présent règlement sont abrogés à toutes fins que de droit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 13 juillet 2015

Publié le 17 juillet 2015

Entrée en vigueur le 17 juillet 2015

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 17 juillet 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17 juillet 2015.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière